

ID: 057-215706284-20240212-2024_016-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

* * * * *

2024/016

Conseillers élus: 27 - En fonction: 27 - Présents: 24

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 12: DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE LA DÉFENSE NATIONALE

Le Conseil Municipal,

À la suite du décès de M. Gabriel CLOP, conseiller municipal correspondant de la Défense Nationale.

Aucun candidat ne se déclarant,

M. le maire proposant la candidature de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire, qui accepte, Sur proposition de M. le maire d'appliquer l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet un vote à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité des voix par le conseil municipal,

À la majorité des voix, (M. Jean Paul Schmitt s'abstenant)

- désigne M. Gérard Bergantz, adjoint au maire, pour assurer les missions de correspondant du conseil municipal à la Défense Nationale.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 19 février 2024

La secrétaire de séance, Marie Pierre MOURER Sarralbe, le 16 février 2024 Le Maire, Pierre-Jean DIDIOT

